

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 393

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 27

Après l'alinéa 74 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« XVIII *bis*. – Le premier alinéa de l'article L. 752-20 du même code est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.